



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-183

Du 10 avril 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de stationnement avenue Général Azibert Cérémonie du mardi 08 mai 2018

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;
Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,
Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;
Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;
Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement à l'occasion du défilé du mardi 08 mai 2018 pour la commémoration de la victoire du 08 mai 1945, rue Jules Ferry, rue de la République et avenue Général Azibert.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de l'avenue Général Azibert, de l'intersection de l'avenue des Ecoles à l'intersection du boulevard Victor Hugo, le mardi 08 mai 2018 de 08h00 à 13h00.

ARTICLE II : La circulation sera interdite pendant le déroulement du défilé le mardi 08 mai 2018 de 11h00 à 12h00 :

- ◆ Rue Jules Ferry
- ◆ Rue de la République
- ◆ Avenue Général Azibert

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VI : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 10 avril 2018
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le.....
Notification le.....

13 AVR. 2018
13 AVR. 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du 13 AVR. 2018 Au 08 MAI 2018